Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260710-2026_54-DE

Commune de
HÉNANBIHEN

Département des
Côtes d'Armor

Arrondissement de
SAINT-BRIEUC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°07
SÉANCE DU 06 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 06 juillet à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Hénanbihen,
légalement convoqué le 30 juin deux mil vingt-six,
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Alexis MENARD, Maire.

Membres présents : M. MENARD Alexis, M. CHANTOISEL Fabien, Mme RONDEL Emmanuelle, M. MEHOUAS Gwenaël, M. LEGOFF Jean-Charles, M. EVEN Didier, Mme JOUAN Véronique, M. LETACONNOUX Sylvain, Mme JAN Natacha, Mme LANOË Myriam, Mme DURAND Justine, Mme HENRY Mégane, Mme CORDON Catherine, M. DANIEL Jean-Michel.

Membre excusé : M. LEBRET Jean-Michel donne pouvoir à M. DANIEL Jean-Michel.

Secrétaire de Séance : Mme LANOË Myriam

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à
- POUR : 15
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 15

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre d'absents excusés : 1
Nombre de votants : 15

OBJET : Obligation de création de futurs caveaux dans le cimetière de Hénanbihen

N°54/2026

Madame Rondel Emmanuelle, adjointe au maire, expose un constat fait au cimetière communal de Hénanbihen. Plusieurs sépultures ont été faites sans caveau ciment préalable. Avec les aléas climatiques, beaucoup de pluie et de fortes chaleurs, ils s'avèrent que beaucoup ont eu un enfoncement de sépulture ce qui demande régulièrement l'intervention des pompes funèbres ou des familles ayant un caveau à proximité.
Dans le règlement intérieur du cimetière communal, il n'est pas stipulé l'obligation de faire un caveau béton à la reprise de concession ou à l'achat d'une nouvelle concession.
Selon le CGCT, la Commune ne peut pas rendre la construction de caveaux obligatoire sauf si constat est fait d'un préjudice notable notamment par rapport à la structure et la composition du terrain mais il est toutefois précisé que compte tenu du coût si un administré ne peut, pour des raisons économiques, y répondre, la commune devra prendre en charge tout ou partie de la création du caveau. L'article R 2213-15 précise que tout corps doit être mis en bière avant son inhumation,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260710-2026_54-DE

l'inhumation en pleine terre sans cercueil, pour des raisons d'hygiène et de salubrité publiques n'est plus autorisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- Autorise la modification du règlement intérieur du cimetière.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Par envoi à la Préfecture le 10 juillet 2026
Par publication le 10 juillet 2026

Le Maire,
Alexis MENARD

MAIRIE de HENANBIHEN
22350 Côtes-d'Armor